



ARRETE N° ARR 26.162/K

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MADAME SYLVIA CAMEIRA, NEUVIEME
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'INCLUSION ET DU
HANDICAP**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil Municipal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°26.010/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 16 avril 2026, Madame Sylvia CAMEIRA, neuvième Adjointe au Maire, est déléguée pour les domaines suivants : l'Inclusion et le Handicap.

Au titre du Handicap, Mme Sylvia CAMEIRA assurera :

- L'élaboration, le pilotage et le suivi de la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Le bilan de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et les perspectives de réalisation et d'ajustements concernant les ERP de la Ville ;
- L'animation et la coordination de la Commission communale pour l'Accessibilité (2026) ;
- La définition d'un plan de communication concernant les conditions d'accessibilité des établissements accueillant du public ;
- Le suivi des obligations réglementaires en matière d'équipements et de modernisation de la voirie routière, en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Le lien privilégié avec les associations, les partenaires et les institutions.

ARRETE N° ARR 26.162/K

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MADAME SYLVIA CAMEIRA, NEUVIEME
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'INCLUSION ET DU
HANDICAP**

Au titre de l'**Inclusion**, Mme Sylvia CAMEIRA assurera :

- La définition d'une politique ambitieuse en matière d'inclusion ;
- L'élaboration et le suivi de la politique concernant les agents publics, en matière, notamment d'inclusion (OETH), de prévention et d'adaptation des conditions de travail mais également de recrutement et de suivi en lien avec France Travail ;
- La définition d'un plan stratégique favorisant l'inclusion numérique, à partir des équipements existants sur la Ville en développant une analyse des besoins spécifiques et prioritaires, l'adoption de feuilles de route et de nouveaux accompagnements ;
- La définition d'un plan stratégique communal et de territoire d'inclusion par le sport, exprimé en matière d'accès aux équipements et à la pratique sportive aux personnes en situation de handicap ;
- Le suivi et le pilotage du plan d'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap avec un premier bilan des situations et des contraintes ;
- La définition d'un vaste plan de communication autour de l'**Inclusion**, devant contribuer à changer le regard et valoriser les initiatives.

ARTICLE 2 : Mme Sylvia CAMEIRA reçoit, à compter du présent arrêté, délégation de signature pour l'ensemble des correspondances relevant les compétences déléguées, à l'exception des actes et décisions ayant une incidence financière et/ou présentant un caractère décisionnaire et contractuel.

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. Aucune autorité n'est consentie sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Dans un esprit collaboratif, Mme Sylvia CAMEIRA devra travailler avec l'ensemble de ses collègues adjoints au Maire et Conseillers délégués et notamment ceux participant aux travaux de la Commission Solidarité – Santé.

ARTICLE 5 : Mme Sylvia CAMERA est chargée d'établir un rapport annuel à présenter au Maire sur l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : Une feuille de route annuelle détaillera le contenu des attendus des délégations, le cadre d'exercice, la dimension collaborative et les modalités de rendu du rapport annuel d'activités.

ARTICLE 7 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARRETE N° ARR 26.162/K

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MADAME SYLVIA CAMEIRA, NEUVIEME
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'INCLUSION ET DU
HANDICAP**

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame Sylvia CAMEIRA, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et à Monsieur le Trésorier de Brunoy.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

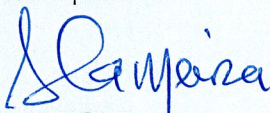
Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

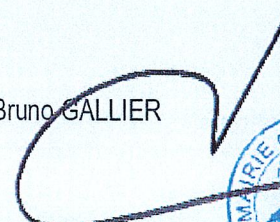
Notifié le :

4/6/2026

Signature spécimen :


Sylvia CAMEIRA

Bruno GALLIER




Acte publié sur le site de la Ville le : 2/6/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.162/K

Objet de l'acte : DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES A MADAME SYLVIA CAMEIRA, NEUVIEME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'INCLUSION ET DU HANDICAP
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260410-BRU_AR_25839_1-AR
Date de l'acte : 10/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25839_1

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2026